

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 26 JANVIER 2022 À 18H00**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10.12.2021
2-	Délibération avenant convention de gestion « Assainissement collectif des Eaux usées »
3 -	Délibération demande de subvention DETR 2022
4 -	Délibération engagement des dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MARQUEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 21.01.2022.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER		x	Jean Marc MARQUEZ
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE		x	Emeline MULLER
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Emeline MULLER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2021**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 décembre 2021.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

**2 - DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2022**

Élu rapporteur : Mr Jean-Marc MARQUEZ

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN ET LA COMMUNE DE LE GARN RELATIVE À LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ».**

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convocation de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire de l'année 2021 et de plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisme de ces services dans une réflexion globale de choix de modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022,
- La modification de la périodicité de transmission de l'état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations de déclaration de TVA,
- La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services.

A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances de services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les motifs :

- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion.
- Vu la délibération du 20.12.2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion.
- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties.
- Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération.

À la majorité dont 1 voix contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de gestion des services d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

<b>3 - DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2022</b>
--

Élu rapporteur : Mr Jean-Marc MARQUEZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX DE L'AMENAGEMENT DE SON PARKING**

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil que suite au projet de création d'une aire de jeux et de l'aménagement de son parking il y aurait lieu de demander une subvention au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

COÛT TOTAL TTC DU PROJET : 30 000 €	
COÛT TOTAL HT DU PROJET : 25 000 €	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 30 000 € TTC	DETR 30% : 7 500 € FCTVA 16,404% : 4 921.20 € FONDS DE CONCOURS : 7 578.80 € AUTOFINANCEMENT : 10 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES : 30 000 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES : 30 000 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention :

- Approuve le projet
- Accepte la demande de subvention et le versement
- Autorise Monsieur le Premier Adjoint et Mme le Maire à signer tout document afférent au projet

**4 - DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2022**

Élu rapporteur : Mr Jean-Marc MARQUEZ

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») a été de 290 646,00 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 72 661,50 euros, soit 25% de 290 646,00 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 67 661,50 euros.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000,00 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissement tel présenté.

**Fin de la séance à 19h10.**

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	